



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	02	15.06	23
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
9 juin 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 09/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DARSONVAL Michel, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, JOBERT Didier, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, CAILLET Laurence à GATINOIS Michel, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à VAIRELLES Mickaël, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à AUBRY Michel, VOILLEQUIN Serge à MAITRE Pierre-Frédéric

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPAIS Martine, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PIOT Bernard, LORIN Thierry, YOT Olivier

Secrétaire de séance : Madame BAUDIN Claudine

Membres présents.....30
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....10
Votants.....40

OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 CREATION DU GAL ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Il est rappelé que les Communautés de Communes de La Région de Bar-sur-Aube du Barséquanais en Champagne ont répondu à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Grand Est afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie de développement LEADER locale sur le territoire Côte des Bar. La candidature a été portée par la CCBC pour l'intégralité du périmètre des deux EPCI,

La candidature LEADER 2023-2027 a été retenue pour une enveloppe initiale de crédits FEADER de 1109981€. Cette enveloppe est constituée d'une part fixe de 900 000 € identique pour tous les GAL et d'une part variable qui dépend du nombre d'habitants du territoire du GAL et de la note obtenue par notre candidature de 18/20. Cette enveloppe est destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Développement et d'assurer l'animation du Groupe d'Action Locale de la Côte des Bar LEADER, le territoire s'est engagé auprès de l'autorité régionale de gestion à l'embauche de 2 ETP, 1 pour l'animation et 1 pour la gestion. Monsieur le Président propose que, comme pour la programmation précédente, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) soit désignée Structure Porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Il présente la convention ayant pour objet d'organiser les modalités financières de participation des deux territoires aux frais relatifs à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027.

Les territoires participeront aux frais au prorata de leur population comme suit :

La répartition des frais générés par l'animation du GAL de la Côte des Bar s'effectuera au prorata de la population INSEE 2019 de chaque Communauté de Communes comme suit :

Communauté de communes	Population (INSEE 2019)	%
Barséquanais en Champagne	18 705	63,21%
Région de Bar-sur-Aube	10 889	36,79%
Total	29 594	100%

Il présente le plan de financement qui comprend la rémunération des deux postes, chargé de mission et gestionnaire, le remboursement de leur frais de déplacement ainsi qu'une participation aux charges générales (Télécommunications, loyer, etc.) établit comme suit :

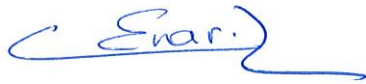
Communauté de communes	%	Participation aux salaires et charges en €	Participation aux frais généraux	Participation forfaitaire aux frais de déplacements.	Autres Frais	Total par EPCI
Barséquanais en Champagne	63%	47 404,03 €	2 288,03 €	3 852,37 €	632,05 €	54 176,49 €
Région de Bar-sur-Aube	37%	27 595,97 €	1 331,97 €	2 242,63 €	367,95 €	31 538,51 €
Total	100%	75 000,00 €	3 620,00 €	6 095,00 €	1 000,00 €	85 715,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le GAL « de la Côte des Bar en Champagne »

- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse.
- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre de LEADER entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et la structure porteuse, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame BAUDIN Claudine

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



